

L'EDUCATION AUX DROITS DE L'HOMME EN MILIEU SCOLAIRE : L'EXPERIENCE DU BENIN

Eric Codjo MONTCHO AGBASSA

Agrégé des Facultés de Droit/ Université d'Abomey-Calavi, Benin

Email : montercod@yahoo.fr

Résumé

La Constitution béninoise du 11 décembre 1990 telle que modifiée par la loi n° 2019-40 du 7 novembre 2019 en son article 40 fait obligation à l'Etat d'assurer la diffusion et l'enseignement des droits de l'homme notamment à travers les programmes d'alphanumerisation et d'enseignement aux différents cycles scolaires et universitaires.

Dans ce cadre, l'Etat a mis en œuvre un programme de constitution et de formation des clubs scolaires en droits de l'Homme dans les Collèges d'Enseignement Général. Son objectif est de former, par établissement scolaire public, des élèves chargés, à leur tour, de constituer des acteurs de diffusion des droits de l'Homme dans leur environnement. Démarré par les établissements du Nord Bénin, le programme a couvert progressivement tout le territoire national. Dans quelle mesure a-t-il contribué à un changement de comportement des bénéficiaires ? Pour répondre à cette question, nous avons procédé d'une part, à la recherche documentaire et d'autre part, à celle empirique sur un échantillon de 106 acteurs sociaux choisis de façon raisonnée et aléatoire. Les techniques de collecte de données empiriques sont l'observation, l'entretien et le questionnaire. Les résultats révèlent une certaine appropriation des droits de l'homme par les bénéficiaires. Mais, plusieurs aspects dudit programme méritent une amélioration subséquente pour un renforcement et une pérennisation des acquis.

Mots clés : *Education, droits de l'homme, milieu scolaire, élèves, Bénin.*

Human rights education in schools: Benin'experience

Abstract

The Beninese Constitution of December 11, 1990, as amended by Law No. 2019-40 of November 7, 2019, in its Article 40, requires the State to ensure the dissemination and teaching of human rights, particularly through literacy and teaching programs at various school and university levels. At the school level, the government has implemented a program to establish and train human rights clubs in general education colleges. Its objective is to train students in each public school who, in turn, will become actors in the dissemination of human rights in their environment. The program, which began in schools in northern Benin, has gradually spread throughout the country. To what extent has it contributed to a change in the behavior of beneficiaries? The answer to this question allowed us to conduct documentary and empirical research on a sample

of 106 social actors chosen in a reasoned and random manner. The empirical data collection techniques are observation, interviews and questionnaires. The results reveal a certain appropriation of human rights by the beneficiaries. However, several aspects of the said program deserve subsequent improvement to strengthen and sustain the achievements.

Keywords: Education, human rights, school environment, students, Benin.

Introduction

Les droits de l'homme s'adressent à l'être humain dans son universalité (J. Andriantsimbazovina et al., 2008, p.336.) Lors de la Conférence mondiale sur les droits de l'homme tenue à Vienne en 1993, les Etats participants ont rappelé le caractère universel, indissociable et interdépendant des droits de l'Homme et ont réaffirmé leur attachement à la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme.

L'éducation aux droits est une condition *sine qua non* à la promotion et à la protection des droits de l'Homme. Depuis l'adoption de la Déclaration universelle, l'Assemblée Générale a invité les Etats membres et tous les secteurs de la société à diffuser ce texte fondamental et à en promouvoir la teneur en éduquant les populations. En 1993, la Conférence mondiale sur les droits de l'homme a aussi réaffirmé l'importance de l'éducation, de la formation et de l'information.

Le plan d'action en vue de la Décennie des Nations unies dans le domaine des droits de l'Homme propose une définition du concept de l'enseignement des droits de l'Homme tel que l'entend la communauté internationale, c'est-à-dire, un enseignement qui s'inspire des dispositions des instruments internationaux relatifs aux droits de l'Homme, à savoir la Déclaration universelle des droits de l'homme (article 26, par.2), le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (article 13, par. 1), la Convention relative aux droits de l'enfant (article 29, par. 1) ainsi que la Déclaration et programme d'action de Vienne (ILD, par.78-82). Conformément à ces dispositions, « *on entend par enseignement des droits de l'Homme, les activités de formation et d'information visant à faire naître une culture universelle des droits de l'Homme en inculquant les connaissances, les qualités et les attitudes de nature à :* »

- a) renforcer le respect des droits de l'Homme et des libertés fondamentales ;
 - b) assurer le plein épanouissement de la personnalité et du sens de sa dignité ;
 - c) favoriser la compréhension, la tolérance, l'égalité des sexes et l'amitié entre toutes les nations, les populations autochtones et les groupes raciaux, nationaux, ethniques, religieux et linguistiques ;
 - d) mettre toute personne en mesure de jouer un rôle utile dans une société libre ;
 - e) contribuer aux activités des Nations Unies dans le domaine du maintien de la paix »
- (Voir Document de l'ONU A/51/506/Add. 1, appendice, par. 2.)

Plusieurs possibilités existent en matière d'enseignement des droits de l'Homme. En effet, la problématique des droits de l'Homme peut être intégrée dans l'enseignement de matières classiques comme l'histoire, l'éducation civique, la littérature, les arts, la géographie, la philosophie, les langues étrangères, les sciences, ou bien dans un cours spécialement consacré à ce sujet. Mais, on peut aussi enseigner les droits de l'Homme dans un cadre moins formel. C'est l'option faite par le Benin en mettant en place, le programme de formation des clubs scolaires en droits de l'Homme. Ce programme vise à former, par le biais des établissements scolaires publics, des élèves chargés, à leur tour, de constituer des vecteurs de diffusion des droits de l'Homme dans leur environnement. Démarré, par les établissements des départements de l'Alibori et du Borgou (Nord du Bénin), le programme a couvert progressivement tout le territoire national. Dans quelle mesure ce programme a-t-il contribué à un changement de comportement des bénéficiaires ? C'est ce que la présente réflexion a tenté d'explorer.

L'objectif général de l'étude est d'évaluer l'impact de la formation sur les apprenants et leur environnement.

De façon spécifique, il s'est agi de :

- mesurer l'assimilation des connaissances par les apprenants ;
- identifier les insuffisances ;
- proposer des pistes de solution pour une pérennisation des acquis.

Le droit à l'éducation fait partie des droits fondamentaux de l'Homme abondamment consacrés par les instruments juridiques pertinents.

Le premier instrument international à consacrer le droit à l'éducation est la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme de 1948 qui énonce en son article 26 que :

1. «Toute personne a droit à l'éducation. L'éducation doit être gratuite, au moins en ce qui concerne l'enseignement élémentaire et fondamental. L'enseignement élémentaire est obligatoire. L'enseignement technique et professionnel doit être généralisé ; l'accès aux études supérieures doit être ouvert en pleine égalité à tous en fonction de leur mérite.

2. L'éducation doit viser au plein épanouissement de la personnalité humaine et au renforcement du respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales. Elle doit favoriser la compréhension, la tolérance et l'amitié entre toutes les nations et tous les groupes raciaux ou religieux, ainsi que le développement des activités des Nations Unies pour le maintien de la paix.

3. Les parents ont, par priorité, le droit de choisir le genre d'éducation à donner à leurs enfants. »

Le droit à l'éducation fait également l'objet des articles 13 et 14 du Pacte International relatif aux Droits Economiques, Sociaux et Culturels (PIDESC) ; il en est aussi question au paragraphe 4 de l'article 18 dudit Pacte qui dispose que : « la liberté des parents et, le cas échéant, des tuteurs légaux de faire assurer l'éducation religieuse et morale de leurs enfants conformément à leurs propres convictions », ainsi qu'il est

énoncé l'article 13, paragraphe 3 du PIDESC. Outre les Pactes, censés couvrir à eux deux l'ensemble des droits et libertés inscrits dans la DUDH, beaucoup d'autres traités internationaux ont été adoptés au fil des ans relativement à des droits particuliers ou des aspects particuliers de certains droits ou de tous, comme la Convention sur l'Elimination de toutes les formes de Discrimination à l'égard des Femmes, la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples en son article 17 ainsi que la Charte Africaine des Droits et du Bien-être de l'Enfant à travers son article 11.

Au plan national, le droit à l'éducation est consacré par la Constitution béninoise du 11 décembre 1990 telle que modifiée le 7 novembre 2019 en son article 13 qui dispose : « *L'Etat pourroit à l'éducation de la jeunesse par des écoles publiques. L'enseignement primaire est obligatoire. L'Etat assure progressivement la gratuité de l'enseignement public.* » S'agissant spécifiquement de l'éducation aux droits de l'homme, la Constitution béninoise du 11 décembre 1990 telle que modifiée le 7 novembre 2019 fait obligation à l'Etat d'assurer la diffusion et l'enseignement des droits de l'homme notamment à travers les programmes d'alphabétisation et d'enseignement aux différents cycles scolaires et universitaires (article 40).

En milieu scolaire, l'Etat a mis en œuvre le programme de formation des clubs scolaires en droits de l'Homme qui vise à former, par établissement scolaire public, des élèves chargés, à leur tour, de constituer des vecteurs de diffusion des droits de l'homme dans leur environnement. Ce programme participe de la mise en œuvre de « *l'accès au droit qui constitue (...) une donnée essentielle dans la réalisation de l'Etat de droit, non seulement dans la déclaration des textes de principe, mais dans la réalité concrète* » (G. FOUDA, 2001).

Exécuté sur cinq ans (2005-2009), cette activité a bénéficié du soutien financier du Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD).

1. Méthodologie

La méthodologie adoptée est à la fois documentaire et empirique. La recherche documentaire a permis de se rendre compte de la rareté de la littérature spécifique sur la thématique au Benin ; la question de l'éducation aux droits est plutôt envisagée de façon plus générale. L'essentiel des informations ont été alors tirées des travaux de terrain.

1.1. Méthode de collecte des données

Des questionnaires ont été administrés non seulement aux apprenants bénéficiaires du programme, mais aussi aux enseignants et leurs parents, soit un total de quatre-vingt-trois (83) participants. Ils constituent la population cible. Par ailleurs, vingt-trois (23) personnes anonymes ont également rempli les protocoles de recherche soit au total cent six (106) individus interrogés.

Pour la réalisation de l'étude, nous avons fait un échantillonnage qui est présenté dans le tableau 1.

Tableau 1 : Mode d'échantillonnage de l'enquête

Composition	Effectif de la population cible	Méthodes d'échantillonnage	Taux de sondage (%)		Taille échantillon	
			Prévu	Réalisé	Prévue	Réalisée
Enseignants	31	Probabiliste : Échantillon aléatoire stratifié	26	119	26	31
Parents	30	Non probabiliste : Échantillon par choix raisonné	20	150	20	30
Apprenants	45	Non probabiliste : Échantillon par choix raisonné	37	128	37	45
Total	106	-	83	128	83	106

Source : données de terrain, Septembre 2023.

Pour les trois groupes de la population cible, différentes méthodes d'échantillonnage ont été choisies. Ces choix ont été opérés en fonction des caractéristiques de chaque groupe. Pour le groupe des enseignants et celui des parents d'élèves, on a opté pour la méthode d'échantillonnage non probabiliste avec échantillon par choix raisonné. Ce choix a été fait en raison de l'effectif relativement restreint de la population cible ; mais aussi compte tenu des critères spécifiques que remplissent les interlocuteurs de ces groupes. Pour le groupe des apprenants, il a été retenu, la méthode d'échantillonnage probabiliste avec échantillon aléatoire stratifié. Dans ce cadre, chaque apprenant a représenté une strate. Au niveau de chaque strate, le choix des interlocuteurs est fait par mode d'échantillon aléatoire simple. Le taux de sondage général réalisé pour cette recherche est de 128%.

La recherche est à la fois qualitative et quantitative. Les techniques de collecte de données utilisées sont : la recherche documentaire, l'observation, l'entretien et l'administration de questionnaire. Pour chaque technique, les outils correspondants ont été exploités. Pour chaque technique, trois étapes ont été suivies : l'exploitation des outils correspondants, la transcription et une triangulation des données collectées.

1.2. Définition et description des variables

Dans le cadre de cette étude, deux variables indépendantes sont utilisées sur la base des hypothèses. La variable indépendante est l'assimilation des connaissances par les apprenants. En matière de formation des apprenants, il est important de mesurer le niveau d'assimilation des connaissances. Pour vérifier si ces notions sont comprises, plusieurs données quantitatives et qualitatives ont été collectées sur le terrain. La deuxième variable indépendante concerne les

défis pour la pérennisation des acquis. Afin d'évaluer cette variable, des données qualitatives et quantitatives ont été également collectées sur le terrain.

L'observation a été également associée et elle repose sur un enchaînement de trois (3) savoir-faire : percevoir, mémoriser et noter. Pour pouvoir comparer les informations théoriques aux réalités pratiques du terrain, on a procédé à une observation directe dans le milieu ciblé. A cet effet, une grille d'observation a été élaborée.

Par ailleurs, on a eu des entretiens avec les personnes qui ont été ciblées. C'est un mode particulier d'échange verbal entre le chercheur et ses interlocuteurs en vue de recueillir des données relatives aux questions de recherche formulées. Il existe trois (3) formes d'entretiens que sont : l'entretien structuré, semi-structuré et libre. L'aspect qualitatif de la recherche a été abordé à travers des entretiens semi-structurés. Ces entretiens individuels ont été conduits avec des interlocuteurs spécifiques afin d'avoir leur avis sur la démarche pédagogique utilisée pour l'enseignement des droits de l'homme aux apprenants. Pour la conduite de ces entretiens, un guide d'entretien a été élaboré.

1.3. Méthodes et instruments de traitements

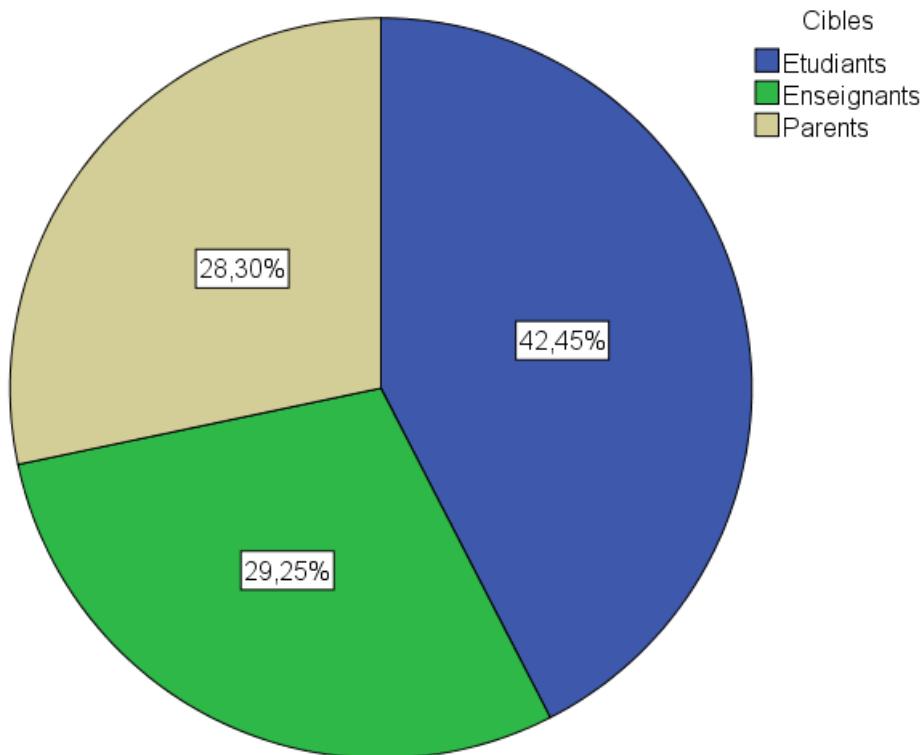
Pour la collecte des données, les outils de collecte tels que : les questionnaires et le guide d'entretien ont été élaborés avec le logiciel SPSS. Cette collecte est suivie d'un premier dépouillement manuel. Les réponses aux questionnaires ont été intégrées dans l'application. Pour les informations collectées au travers des entretiens, il a été procédé à une analyse du contenu pour faire une triangulation des données.

2. Résultats et discussion

Le protocole d'entrevue est constitué de cinq (5) questions dont quatre (4) ouvertes adressées à un échantillon de vingt-trois (23) personnes interrogées anonymement. De façon générale, ces questions offrent une vue globale des appréhensions diverses des personnes concernées par le programme d'éducation aux Droits de l'Homme en milieu scolaire au Benin.

2.1. Répartition des cibles enquêtées

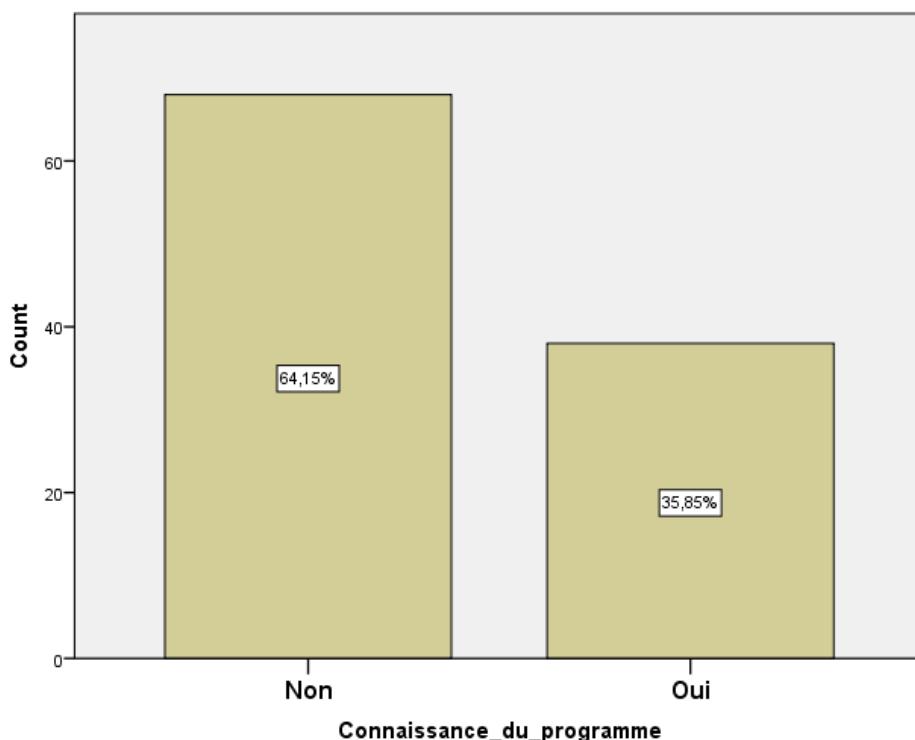
La collecte a effectivement été réalisée auprès de 106 personnes dont 45 étudiants (42,45%), 31 enseignants (29,25%) et 30 parents (28,30%).



2. 2. Intitulé de la première question : La connaissance du programme de formation en droits de l'homme en milieu scolaire

Avez-vous connaissance du programme de formation en droits de l'Homme mis en œuvre par la Direction des Droits de l'Homme dans les établissements d'enseignement secondaire ?

Cette première question introductory a pour objectif d'appréhender le niveau d'information des personnes enquêtées sur l'objet de l'enquête. A cette question, force est de constater qu'une majeure partie des personnes interrogées n'a qu'une vague (sinon aucune) connaissance du programme en question. En effet, seulement trente-huit (38) personnes sur 106 soit 36% environ affirment avoir connaissance du programme d'éducation aux droits de l'homme en milieu scolaire au Benin tandis que le reste des personnes enquêtées (68 personnes) disent ne pas avoir connaissance du programme. Cela revient à une proportion de 64,2%. Le graphique ci-après paraît plus approprié pour décrire les réponses collectées au cours de l'enquête par rapport à cette question :



Source : données de terrain, 2023

Figure 1 : Répartition des enquêtés selon leur niveau de connaissance du programme

Le tableau suivant montre que le programme est connu de plus de la moitié des enseignants (67,7%) et de plus du tiers des étudiants (37,8%), tandis qu'il n'est connu d'aucun parent.

Tableau 1 : répartition des cibles selon la connaissance du programme
Custom Table

	Connaissance_du_programme						
	Non		Oui		Total		
	Count	Layer Row N %	Count	Layer Row N %	Count	Layer Row N %	
Cibles	Etudiants	28	62,2%	17	37,8%	45	100,0%
	Enseignants	10	32,3%	21	67,7%	31	100,0%
	Parents	30	100,0%	0	0,0%	30	100,0%
	Total	68	64,2%	38	35,8%	106	100,0%

p-value=0,000 * significatif

Les réponses aux questions suivantes dépendront forcément de celles qui ont été collectées pour la première question. Ces questions portent essentiellement

sur ce que les gens pensent du programme, de son impact et pour finir, chaque personne enquêtée a eu la possibilité de faire des suggestions pour améliorer le programme. Les personnes qui n'ont aucune connaissance dudit programme auront certainement des difficultés à apprécier le programme ou à proposer des solutions d'amélioration. Toutefois, certaines personnes enquêtées ignorantes du programme avant l'enquête ont pu apporter leurs appréciations quoique vagues et peu précises.

2.3. Intitulé de la deuxième question : Les avantages du programme de formation

Trouvez-vous des avantages à ce programme ?

Expliquez :

A cette question, les réponses sont variées compte tenu du caractère ouvert de la question.

Selon la figure suivante, 73 personnes sur les 106 enquêtés (68,87%) pensent que le programme a des avantages contre 33 (31,13%) qui pensent le contraire.

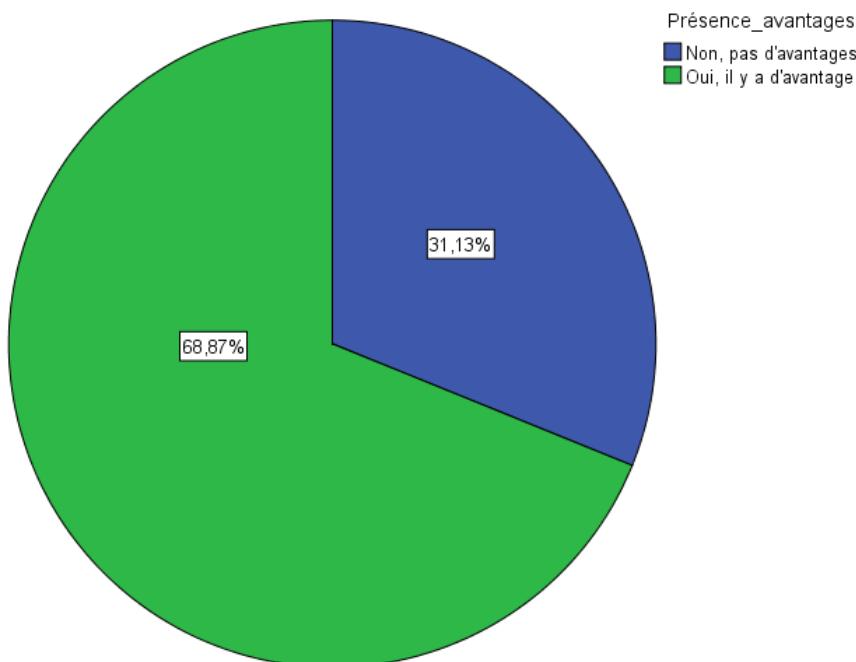


Figure 2 : Répartition des enquêtés selon leur l'appréciation des avantages du programme

Le tableau suivant montre que malgré le faible taux de connaissance du programme par les étudiants, 71% de ces derniers pensent qu'il présente un avantage. C'est le cas également des parents qui n'ont aucune connaissance du programme, 33% d'eux pensent que le programme a des avantages.

Tableau 2 : répartition des cibles selon la présence d'avantages du programme

	Présence d'avantages						
	Non, pas d'avantages		Oui, il y a d'avantages		Total		
	Count	Layer Row N %	Count	Layer Row N %	Count	Layer Row N %	
Cibles	Etudiants	13	28,9%	32	71,1%	45	100,0%
	Enseignants	0	0,0%	31	100,0%	31	100,0%
	Parents	20	66,7%	10	33,3%	30	100,0%
	Total	33	31,1%	73	68,9%	106	100,0%

p-value=0,000 * significatif

Pour l'essentiel, les personnes enquêtées estiment que ce programme présente l'avantage de :

- résoudre les problèmes liés aux Droits de l'Homme en menant une politique à la base ;
- familiariser les enfants aux questions de Droits de l'Homme ;
- outiller les élèves avec une connaissance minutieuse de leurs droits et devoirs à l'école, en famille et dans la société ;
- permettre à ses élèves de défendre leurs droits ;
- offrir une éducation civique plus complète aux élèves ;
- aider les enseignants à corriger leurs comportements en milieu scolaire.

2.3. Intitulé de la troisième question : Les inconvénients du programme de formation

Trouvez-vous des inconvénients à ce programme ?

Expliquez :

En général, les personnes enquêtées trouvent que ce programme ne présente que des avantages ; hormis les personnes interrogées qui n'avaient pas connaissance du programme et qui se sentaient dans l'incapacité de réellement apprécier le programme. La figure suivante montre que 94,34% ne trouvent aucun inconvénient au programme.

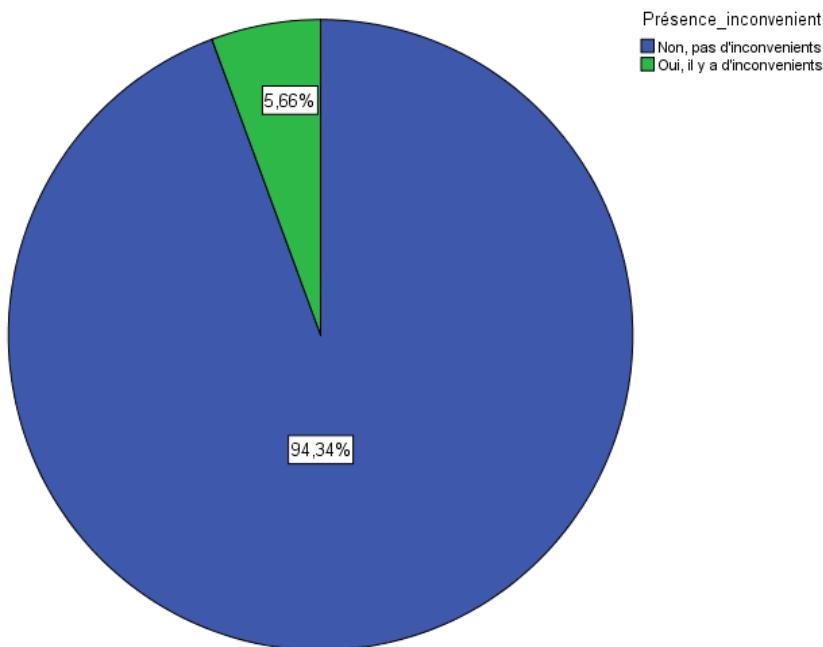


Figure 3 : Répartition des enquêtés selon leur l'appréciation d'inconvénients du programme

Le tableau suivant montre que 6,7% des parents et étudiants, pensent que ce programme aurait d'inconvénients.

Tableau 3 : répartition des cibles selon la présence d'inconvénient du programme

	Présence d'inconvénients						
	Non, pas d'inconvénients		Oui, il y a d'inconvénients		Total		
	Count	Layer Row N %	Count	Layer Row N %	Count	Layer Row N %	
Cibles	Etudiants	42	93,3%	3	6,7%	45	100,0%
	Enseignant s	30	96,8%	1	3,2%	31	100,0%
	Parents	28	93,3%	2	6,7%	30	100,0%
	Total	100	94,3%	6	5,7%	106	100,0%

p-value=NA

Les inconvénients marqués sont :

- Non prise en compte des langues locales ;
- Absence de suivi et d'évaluation continue ;
- Manque de moyens matériels et financiers ;
- Faible implication des enseignants.

2.4. Intitulé de la quatrième question : L'impact du programme sur la conduite des élèves

Trouvez-vous que ce programme a induit un changement dans la conduite des bénéficiaires que vous connaissez ?

Expliquez :

Cette question tout comme la précédente est à deux (2) volets. Il faudra répondre par **OUI** ou par **NON** et apporter des éléments d'information pour expliquer la réponse donnée. Ici aussi, les réponses collectées auprès des personnes enquêtées sont à sens unique. Elles (celles ayant connaissance du programme) sont toutes d'avis pour reconnaître les bienfaits notoires du programme. Le résumé des réponses est donné ici.

Tableau 4 : répartition des cibles selon l'observance de changement induit par le programme

		Changement observé						
		Aucun changement observé		Oui, des changements observés		Total		
		Count	Layer Row N %	Count	Layer Row N %	Count	Layer Row N %	
Connaissance du programme	Etudiants Non	28	100,0%	0	0,0%	28	100,0%	
	Enseignants	10	100,0%	0	0,0%	10	100,0%	
	Parents	30	100,0%	0	0,0%	30	100,0%	
	Oui	Etudiants	0	0,0%	17	100,0%	17	100,0%
	Enseignants	0	0,0%	21	100,0%	21	100,0%	
	Parents	0	0,0%	0	0,0%	0	0,0%	

Les personnes enquêtées estiment que ce programme a permis de :

- cultiver l'esprit de pardon chez les élèves bénéficiaires du programme ;
- encourager la fraternisation et l'entraide mutuelle ;
- cultiver la tolérance qui évite les injures, la stigmatisation ;
- permettre aux élèves d'une même classe de s'accepter et de se supporter ;
- encourager la régression de certaines pratiques traditionnelles dangereuses telles que le châtiment corporel, le harcèlement sexuel, etc. dans les zones cibles du programme ;
- créer un éveil patriotique chez les personnes bénéficiaires.

Il faut toutefois préciser que ces réponses proviennent en majeure partie des personnes interrogées qui avaient déjà une idée du programme, personnes qui sont représentées en minorité dans l'échantillon sur lequel a porté l'étude.

2.5. Intitulé de la cinquième question : Les propositions pour une amélioration du programme

Quelles sont vos suggestions pour une amélioration du programme :

Cette question recense les propositions des enquêtés par rapport à l'amélioration du programme d'éducation aux Droits de l'Homme en milieu scolaire au Bénin. Pour l'essentiel, les sujets de l'enquête estiment que le programme peut être amélioré en :

- offrant une meilleure visibilité au programme au travers de séances périodiques d'information, de sensibilisation et de visites rotatoires dans les centres d'enseignement ;
- couvrant un domaine de personnes cibles plus grand notamment en instituant l'administration de notions élémentaires relatives aux Droits de l'Homme dans les établissements d'enseignement primaire, les centres de métiers et les établissements de formation professionnelle tout en prenant soin d'adapter le contenu notionnel aux différentes couches pour que les principes de base soient connus et compris par tous ;
- assurant la pérennisation du programme dans le temps ;
- organisant des concours sur les Droits de l'Homme pour inciter les cibles à mieux s'intéresser à la question ;
- augmentant la masse horaire de formation (autrement dit, dédier plus de temps dans le calendrier scolaire à l'enseignement sur les Droits de l'Homme) ;
- permettant que ce programme soit traduit et exécuté aussi dans les langues locales.

Ces résultats mettent en évidence la pertinence du programme de formation en droits de l'homme en milieu scolaire. Dans l'ensemble, les bénéficiaires ont acquis des connaissances certaines en droits de l'homme. Les réponses à la deuxième question en sont une illustration éloquente. Ce qui participe de leur formation civique ; c'est un gain pour la communauté, car ainsi que l'enseigne Victor Hugo, « *Chaque enfant qu'on enseigne est un homme qu'on gagne* ». Cependant, certains facteurs ont fragilisé la pérennité du programme. D'une part, les autorités locales n'ont pas pris les mesures budgétaires nécessaires pour la poursuite du programme. D'autre part, il a manqué une approche inclusive dans la conduite du programme.

C'est pourquoi, les recommandations suivantes sont formulées pour la pérennisation de ce programme :

- organiser au sein des établissements des séances de restitution des enseignements reçus ;
- assurer le fonctionnement des clubs des droits de l'homme ;
- impliquer l'association des parents dans l'organisation des sessions de formation ;

- organiser un suivi périodique au sein des établissements bénéficiaires.

Conclusion

Au terme du dépouillement des questionnaires collectés dans le cadre des protocoles d'entrevue, on retient essentiellement que le programme objet de l'évaluation souffre d'un manque d'information et de vulgarisation. Les suggestions proposées par le public enquêté ont abordé cette question et il serait judicieux d'en tenir compte pour l'efficacité du programme. Par ailleurs, les personnes enquêtées ont souligné les avantages multiples de ce programme tout en insistant avec des propositions concrètes sur les grands chantiers qui restent à être entamés pour rendre le programme plus efficace et en faire une réussite. Au demeurant, aucun inconvénient notoire n'a été reporté après dépouillement des protocoles d'entrevue adressés aux enquêtés.

En définitive, toutes les parties prenantes à ce programme doivent œuvrer à son enracinement et son extension, car « *l'Etat de droit ne peut survivre en Afrique que par la socialisation juridique des citoyens dans le cadre des valeurs et règles propres à assurer son fonctionnement* » (G. FOUDA, *op. cit.*).

Références bibliographiques

1. Doctrine

- AFFOU, S.Y. et GOURENE, G., 2005, *Guide pratique de la rédaction scientifique*, Abidjan, EDUCI, 67p.
- ANDRIANTSIMBAZOVINA, J. et alii, 2008, *Dictionnaire des droits de l'homme*, Paris, PUF, 1049p.
- DIAGNE, A., 2007, « Investir sur le capital humain : éducation et santé », *Revue africaine de développement*, vol.19 n° 1, pp.162-199.
- FOUDA, G, 2001, « L'accès au droit : richesse et fécondité d'un principe pour la socialisation juridique et l'Etat de droit en Afrique noire francophone », <https://afriflex.u-bordeaux.fr/wp-content/uploads/2021/03/1doc3fouda.pdf>, consulté le 25 juin 2025 à 11h25.
- GADO, I, 2007, *Introduction à la recherche quantitative et qualitative en éducation : théorie et pratique*, Cotonou, CNPMS, 377p.
- HCDH, 2004, *L'enseignement des droits de l'homme. Activités pratiques pour les écoles primaires et secondaires*, New York, 163p.
- LAGOUTTE, S. et SVANEBERG, N., 2011, *Les droits de l'homme et de l'enfant, Réflexions africaines*, Paris, Karthala, 384p.
- MALONE, L., 2004, *Les droits de l'homme dans le droit international*, Paris, Nouveaux horizons, 170 p.
- Universités francophones, 1994, *L'effectivité des droits fondamentaux dans les pays de la communauté francophone*, Paris, Ed. AUPELF-UREF, 687p.

2. Législation

- Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels

- Convention de l'UNESCO concernant la discrimination dans le domaine de l'enseignement
- Convention relative aux droits de l'enfant
- Convention de l'UNESCO sur l'enseignement technique et professionnel
- Charte africaine des droits de l'homme et des peuples
- Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant
- Loi n° 90-032 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin telle que modifiée par la loi n° 2019-40 du 7 novembre 2019
- Loi n° 2003-17 du 17 Octobre 2003 portant orientation de l'Education Nationale en République du Bénin, modifiée par la loi n° 2005-53 du 29 août 2005